Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du mardi 11 novembre 2026

Président : M. ORTUNO.
Présents : MM. REHOUDJA, HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

La Commission rappelle :

- **Toute rencontre officielle de football doit se dérouler sur une installation conforme aux règlements en vigueur et disposant d'équipements en état de fonctionnement, notamment les sanitaires et les vestiaires avec douches destinés aux joueurs et aux arbitres.**
- **Les clubs souhaitant organiser des rencontres en nocturne doivent impérativement vérifier que leur installation bénéficie d'un classement d'éclairage conforme aux exigences réglementaires.**
- **Le club recevant demeure responsable du traçage du terrain ainsi que de la conformité et de la mise en place des équipements de l'aire de jeu.**

ECLAIRAGES :

Ville de Pantin : Stade Marcel Cerdan 2 – NNI 930550302

MM. REHOUDJA, HORMI et ORTUNO, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, se sont déplacés le mardi 20 octobre 2026 pour le classement de l'éclairage niveau E6.

Transmet le dossier à la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives.

Ville de Aulnay-sous-Bois : Stade du Moulin Neuf – NNI 930050201

MM. REHOUDJA et ORTUNO, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, se sont déplaceront le 23 novembre 2026 à 17h00. Pour la confirmation de classement.

Le club est invité à ce rendez-vous.

Ville de Vaujours : Stade Eugène Burlot – NNI 930740101

MM. REHOUDJA et HORMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, se sont déplaceront le 19 novembre 2026 à 14h00. Pour la confirmation de classement.

Le club est invité à ce rendez-vous.

DIVERS :

Mail de la ville de Romainville du 06 novembre 2026 concernant un projet de création de terrains de Foot à 8.

La Commission a indiqué au service des sports de la Ville, les différentes étapes à engager pour l'homologation de ces installations.

Terrains arrivés à échéances et nécessitant une remise en conformité :

Ville de Bagnolet :
Stade des Rigondes 1 – NNI 930060101 – T5 SYN- 14/09/2026
Stade des Rigondes 2 – NNI 930060101 – T5 SYN- 01/09/2026

Ville de Gagny :
Stade Jean Bouin – NNI 930030102 – T5 SYN- 29/07/2025

Ville de Le Blanc-Mesnil :
Stade Jean Bouin 1– NNI 930070101 – T3 PN- 17/10/2026
Stade Jean Bouin 2– NNI 930070102 – T5 SYN- 11/09/2025

Ville de Le Raincy :
Stade Municipal – NNI 930620101 – T5 SYN- 07/09/2024

Ville de Livry-Gargan :
Stade Marcel Alfred Vincent 1– NNI 930460101 – T5 PN- 19/11/2023
Stade Marcel Alfred Vincent 2– NNI 930460101 – T4 SYN- 25/09/2026

Ville de Montreuil :
Stade Robert Legros – NNI 930480101 – T5 SYN- 30/10/2026

Ville de Noisy-le-Sec :
Stade Allende – NNI 930530101 – T3 SYN- 19/03/2025

Ville de Saint-Denis :
Stade des Francs Moisin – NNI 93066301– T5 SYN- 26/05/2025
Stade Auguste Delaune 3 – NNI 930660203 – T5 SYN -04/12/2025
Stade Auguste Delaune 4 – NNI 930660204 – T5 SYN -02/08/2025

Terrains retirés du classement :

Ville de La Courneuve :
Parc des Sports Interdépartemental 2 – NNI9302702 – T6 SYN- CFTIS du 06/10/2022 – terrains non sécurisés.

Parc des Sports Interdépartemental 12 – NNI9302712 -T6 SYN – CFTIS du 06/10/2022 – terrains non sécurisés.

Ville de Neuilly-sur-Marne :
Stade Georges Foulon 2 – NNI 930500102 – T6 SYN– CRTIS du 15/12/2017 – Manque test In situ.

Ville Pantin :
Stade Marce Cerdan 2 – NNI 930550302 -T5 SYN -CRTIS du 10/05/2026 – Manque test in situ.

Ville de Pierrefitte-sur-Seine :
Stade Roger Fréville 2 – NNI93050102 – T6 SYN – CRTIS du 27/10/2025 – Manque test in situ et AOP.

Ville de Villepinte :
Stade de Schoneburg Mousset – NNI 930780101 – T5 SYN – CRTIS du 27/09/2018 – Manque test in situ

A toutes les Villes :

La Commission attire l'attention des municipalités sur la nécessité de procéder au classement des gymnases utilisés par les clubs pour la pratique du futsal, lorsque celui-ci n'est pas encore établi ou à jour.

Nous invitons les collectivités concernées à prendre rapidement contact avec M. Nicolas VOYANT, représentant de la Ligue de Paris Île-de-France de Football, à l'adresse suivante : nvoyant@paris-idf.fff.fr, afin de convenir d'une date de visite permettant de procéder au classement de leurs installations.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut de classement conforme de l'installation, les clubs utilisateurs pourraient se retrouver dans l'impossibilité d'y disputer leurs rencontres officielles ou être exposés aux conséquences réglementaires applicables, pouvant notamment entraîner la perte du match par pénalité.

Le District invite donc l'ensemble des collectivités concernées à engager les démarches nécessaires dans les meilleurs délais afin de garantir la conformité des installations et d'éviter toute difficulté pour les clubs qui les utilisent.

La séance est levée à 16h00.

Prochaine réunion le mercredi 24 novembre 2026 à 15h30.

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME. SAUVAGE Marina